

Lettres patentes

Portant deury de toutes autres monoyes blanches, que
Les doubles de deux deniers & les petits tournois
ayans cours pour 2.^{es} & 1.^{es} La piece

Du... Jun 1422

Charles par la grace de Dieu
Roz de France au Breuors de Paris
ou a son lieutenant salut Comme par
nosre autres Lettres nous ayons naguere
ordonne faire faire en nosre Monoye
blanche deniere ayant cours pour deux
deniers par un denier la piece, & defendre
que nul de quelque estat qu'il soit ne soit
si hardy de prendre ou mettre en fait de
marchandiser ou autrement auenee
autres Monoyes blanches pour
quelque prise que ce soit, ne auoir il

est venu a notre Connoissance que en
aucunes Villes de nostre Royaume plusieurs
marchandises et autres qui prennent et valent
toutes nos monnoyes blanches pour un
prix que bon leur semble qui est contre les
ordonnances par nous faites sur le fait
de nos monnoyes et au grand prejudice de
nous et de la chose publique, en seroit encore
plus se bienement n'y estoit pourueu de
remede, Pourquoy nous vous mandons
Commandons et estreitement enjoignons
que par tous les lieux de votre Prevosté
accoutumés a faire Crier vous faires
de chef tantost crier et publier solennellement
que nul de quelque estat qu'il soit ne
s'entre mette de prendre mettre ou allouer
en argent ou a comest en fait de marchandise

ou autrement pour quelconque prix que
 ce soit aucunes monnoyes blanches telles
 qu'elles soient force seulement les doubles
 de deux deniers et les petites tournois ayant
 cours pour 2 deniers et pour 1^{er} la piece et
 toutes autres monnoyes blanches ce
 plus grand prix que de 2^{es} la piece quelle
 que elle soient ne soient mises ou mises
 pour quelque prix que ce soit force au
 main pour 6 deniers sur peine de perdre toutes
 jelles monnoyes que l'entravera estre
 prises ou mises et d'amende a nostre
 volente' Donne' a Paris le jour de
 Juin l'an de grace 1422.